

A

- **Acheteur** : personne publique ou privée confiant à un ou plusieurs opérateurs économiques la réalisation de prestations de fournitures, services ou travaux en contrepartie d'un prix, en vue de la satisfaction de ses besoins, par la passation d'un marché.
- **ADEME** : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
- **AFE** : association française de l'éclairage.
- **AFGNV** : association française du gaz naturel pour véhicules.
- **AFIEG** : association des fournisseurs indépendants d'électricité et de gaz.
- **AIE** : agence internationale de l'énergie.
- **ALISEE** : agence ligérienne d'information et de sensibilisation à l'énergie et l'environnement.
- **AMF** : association des maires de France.
- **ANAH** : agence nationale de l'habitat.
- **ANCT** : agence nationale de la cohésion des territoires.
- **ANODE** : association nationale des opérateurs détaillants en énergie.
- **AO CRE** : appel d'offre « énergie renouvelable » lancé régulièrement par la commission de régulation de l'énergie.
- **AODE** : autorité organisatrice de la distribution d'électricité.
- **APL** : air pays de Loire.
- **APS** : avant-projet sommaire.
- **ARENH** : accès régulé à l'électricité nucléaire historique.
- **ASN** : agence de sûreté nucléaire.
- **ATRD** : accès des tiers au réseau de distribution de gaz naturel (tarif régulé).
- **AURA** : agence d'urbanisme de la région angevine.
- **Autorité concédante** : pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice ayant conclu un contrat de concession.
- **Avère** : association pour le développement de la mobilité électrique.

B

- **BBC** : bâtiment basse consommation.
- **BEE 2030** : appel à projets « bâtiment efficacité énergétique du Siéml » (remplace le FIPEE 21 : fond d'intervention pour l'efficacité énergétique).
- **BT** : basse tension (entre 50 et 1000 volts - tensions communément utilisées : 230 et 400 volts).

C

- **CA** : communauté d'agglomération.
- **CAS** : compte d'affectation spécial.
- **CAO** : commission d'appel d'offres.
- **CC** : communauté de communes.
- **CCP** : commission consultative paritaire.
- **CCSPL** : commission consultative des services publics locaux.

- **CDSP** : commission de délégation de service public.
- **CEE** : certificats d'économie d'énergie.
- **CEP** : conseil en énergie partagée.
- **CESE** : conseil économique, social et environnemental.
- **CGDD** : commissariat général au développement durable.
- **Chaleur fatale** : chaleur produite lors d'un processus dont la finalité n'est pas la production de cette chaleur. On parle de chaleur fatale parce que cette énergie est souvent perdue.
- **Chaleur renouvelable** : chaleur issue du bois, du solaire ou de la géothermie.
- **CGCT** : code général des collectivités territoriales.
- **CITE** : Crédit d'impôt pour la transition énergétique.
- **CRE** : Commission de régulation de l'énergie.
- **CRTE** : contrat de relance et de transition écologique.
- **CSCEE** : conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique.
- **CSPE** : charges de service public de l'électricité.
- **CTA** : contribution tarifaire d'acheminement.
- **CSPE** : contribution au service public de l'électricité, taxe absorbée.
- **CU/AU** : certificat d'urbanisme / autorisation d'urbanisme.
- **Concession** : Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix (cf. article L 1121-1 du code de la commande publique).
- **Concessionnaire** : le concessionnaire est le(s) titulaire(s) du contrat de concession. Le contrat de concession de la distribution publique d'électricité a été conclu en 2019 entre le Siéml et les concessionnaires suivants : Enedis et EDF.
- **CRE** : commission de régulation de l'énergie. Autorité administrative indépendante chargée d'assurer l'égal accès des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel et de leurs clients aux réseaux de transport et de distribution. La CRE propose les tarifs d'utilisation des réseaux.
- **CR** : Complément de rémunération.

D

- **DETR** : Dotation d'équipement des territoires ruraux.
- **DGEC** : Direction générale de l'énergie et du climat.
- **DICT** : déclaration d'intention de commencement des travaux.
- **DMA** : départ mal alimenté.
- **DOB** : débat d'orientation budgétaire.
- **DP** : déclaration préalable.
- **DSID** : dotation de soutien à l'investissement des départements.
- **DSIL** : dotation de soutien à l'investissement local.
- **DSP** : délégation de service public. La délégation de service public est un contrat par lequel les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques (le/les concessionnaire(s)) par une concession de service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.
- **DT** : déclaration travaux.

E

- **EDF OA** : filiale d'EDF en charge de la contractualisation des obligations d'achat auprès des producteurs (< 500 kWc).
- **Electrification** : action consistant à amener l'électricité en des points non desservis.
- **ENR (ou EnR)** : énergies renouvelables.
- **EPCI** : établissement public de coopération intercommunale.
- **EPu** : éclairage public.
- **Entité adjudicatrice** : Pouvoir adjudicateur exerçant une activité d'opérateurs de réseau ou, lorsqu'elle n'est pas un pouvoir adjudicateur, entreprise publique exerçant une activité d'opérateur de réseau.
- **Entreprise publique** : Au sens du droit de la commande publique, tout organisme doté de la personnalité juridique qui exerce des activités de production ou de commercialisation de biens ou de services marchands et sur lequel un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs exercent, directement ou indirectement, une influence dominante en raison de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent.
- **Extension** : action d'étendre le réseau électrique dans le but de desservir de nouveaux usagers.
- **ETEPL** : entente territoire énergie pays de Loire.

F

- **FACÉ** : financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale. Fonds dont les ressources proviennent de prélèvements sur les recettes des ventes d'électricité basse tension des distributeurs. Ce fonds permet d'aider les travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation des réseaux, et de maîtrise de la demande d'énergie entrepris par les collectivités locales, autorités concédantes sur les territoires ruraux.
- **FAIRE** : campagne de communication FAIRE : faciliter – accompagner et informer pour la rénovation énergétique.
- **FGRE** : fonds de garantie pour la rénovation énergétique.
- **Financement participatif** : consiste pour un porteur de projet à un emprunt contracté auprès d'une multitude de particuliers ayant chacun concédé un prêt d'un montant limité, rémunéré à court terme et sans accès à la gouvernance du projet.
- **FNCCR** : fédération nationale des collectivités concédantes et régies.
- **Fourniture** : activité de fourniture d'électricité concerne la commercialisation des électrons, par distinction avec l'activité d'acheminement sur un réseau.

G

- **Gigawatt-heure** : 1 million de KWh, unité d'énergie électrique.
- **GNL** : gaz naturel liquéfié
- **GNV** : gaz naturel pour véhicule.

H

- **HQE** : haute qualité environnementale.
- **HTA** : haute tension A, moyenne tension (20 - 54 kV).
- **HTB** : haute tension B, très haute tension (54 - 220 kV).
-

I

- **IFER** : installation forfaitaire sur les entreprises réseaux.
- **IEG** : industries électriques et gazières.
- **Investissement citoyen** : consiste pour un porteur de projet à ouvrir le capital et la gouvernance du projet aux particuliers et/ou à ceux qui les représentent (collectivités, associations, clubs d'investisseurs, etc.) souvent regroupés sous le terme « acteurs locaux ».
- **IRVE** : infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

K

- **kVA** : puissance apparente (puissance proposée aux particuliers).
- **kW** : puissance active (indiquée généralement sur les appareils ménagers).

L

- **Loi NOTRe** : loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République.
- **LED**: light-emitting diode: diode électroluminescente.
- **Lux** : unité de mesure de l'éclairement lumineux.

M

- **MAPA** : marché à procédure adaptée, procédure simplifiée pour les achats publics.
- **MDE** : maîtrise de la demande en énergie.
- **MO ou MOa** : maître d'ouvrage : personne morale ou organisme pour le compte de qui sont réalisés des travaux.
- **MOe** : maître d'œuvre : personne chargée du suivi de la réalisation d'un ouvrage pour le compte d'un maître d'ouvrage.
- **MT** : moyenne tension. Tension comprise entre 1000 et 50 000 volts (couramment appelée HTA 20 000 volts).

N

- **NOME** : nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010)

P

- **PCAET** : plan climat air énergie territorial.
- **PCT** : part couverte par le tarif.
- **PCRS** : plan corps de rue simplifié. Fond de plan mutualisé coordonné à l'échelle départemental par le Siéml en vue de l'achèvement de la réforme anti-endommagement et de la sécurisation des chantiers.
- **PETR** : pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.
- **PLU** : plan local d'urbanisme.
- **PLUI** : plan local d'urbanisme intercommunal.
- **PLF** : projet de loi de finances.
- **PNCEE** : pôle national des certificats d'économie d'énergie.
- **PNEC** : plan national énergie-climat.
- **POS** : plan d'occupation des sols.

- **Poste de transformation** : équipement nécessaire à la modification de la tension sur le réseau électrique (de la moyenne tension vers la basse tension, par exemple).
- **Pouvoir adjudicateur** : personnes morales de droit public (l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics) les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et sur lesquelles un pouvoir adjudicateur exerce une influence déterminante, les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun (cf. article L1211-1 du code de la commande publique).
- **PPE** : programmation pluriannuelle de l'énergie.
- **PREH** : plan de rénovation énergétique de l'habitat.
- **PTRE** : plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'Etat.
- **PVR** : participation voirie réseau.

R

- **RE** : réglementation environnementale.
- **Rebours** : installation permettant d'augmenter l'intégration du gaz renouvelable dans les réseaux en offrant un débouché supplémentaire à la production de biogaz
- **Renforcement** : action sur le réseau électrique destinée à corriger les défauts de tensions subis par les usagers et améliorer ainsi la qualité de la distribution d'électricité.
- **Réseau de distribution publique** : ensemble des lignes moyenne et basse tension desservant les usagers.
- **Réseau de transport** : ensemble des lignes haute et très haute tension alimentant le réseau de distribution.
- **RGE** : reconnu garant de l'environnement.
- **RIP** : réseau d'intérêt public.
- **ROB** : rapport d'orientations budgétaires.
- **RODP** : redevance d'occupation du domaine public.
- **RTE** : réseau transport électricité, filiale d'Enedis chargée des réseaux de transport (HTB).

S

- **SAEML** : société anonyme d'économie mixte locale.
- **SAS** : société par actions simplifiées.
- **SCIC** : société coopérative d'intérêt collectif.
- **SDAL** : schéma directeur d'aménagement lumière.
- **Secteur régulé** : les secteurs du transport et de la distribution d'électricité et de gaz naturel sont régulés par la commission de régulation de l'énergie (CRE).
- **SEM** : société d'économie mixte.
- **SEML** : société d'économie mixte locale.
- **SER** : syndicat des énergies renouvelables.
- **STEP** : station de transfert d'énergie par pompage.
- **SIG** : système d'information géographique.
- **SPL** : société publique locale.
- **SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
- **S3REnR (ou SRRREnR)** : schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

T

- **Tarifs régulés** : tarifs définis par les pouvoirs publics sur proposition de la commission de régulation de l'énergie (CRE).
- **TCCFE** : taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
- **TDCFE** : taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
- **TEPCV** : territoire à énergie positive pour la croissance verte.
- **TICC** : taxe intérieure sur la consommation de charbon.
- **TICFE** : taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.
- **TICGN** : taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel.
- **TICPE** : taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques.
- **THT** : très haute tension.
- **TRV** : tarif réglementé de vente (prix fixés par les pouvoirs publics pour le gaz et l'électricité).
- **TURPE** : tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

V

- **VAE** : vélo à assistance électrique.
- **VE** : véhicule électrique.